



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier à 17 h 30, le Conseil Municipal d'AUBIN, dûment convoqué par Madame la Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'AUBIN, sous la présidence de Mme Christine TEULIER, Maire.

Etaient présents : Mme Christine TEULIER – M. Bernard AUGIER – Mme Magali GARRIC – M. Jean-Pierre BALDIT -Mme Michèle PLEINECASSAGNE – M. Théo BENTRARI – Mme Michèle MACALUSO – MM. Laurent BALTRONS – Laurent ALEXANDRE – Didier KAZMA - Maxime GAILLAC – Mme Séverine MAZARS - M. Bruno BAYOL - Mme Nicole JANNOT – M. François DERBOIS – Mmes Maryline SALVAN – Mme Nadine BONTEMPS.

Procurations : Mme Michèle JOSEPH-EDMOND à Mme Michèle PLEINECASSAGNE,
Mme Laurence ZARATE à Mme Christine TEULIER,
M. Faridi ABOUBACARI à M. Didier KAZMA,
M. Lionel AULANIER à Mme Nadine BONTEMPS,

Absents : Mmes Laurianne VINCENT – Mathilde KART-BENTRARI - Marine FARBOS – Marie-Emilie BOTELLA – MM. Ambdillah BACAR – Robert GREVEN.

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Séverine MAZARS ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

* * * * *

*Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2026,
Nomination du secrétaire de séance.*

* * * * *

- 1 - Finances – budget : présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire,*
- 2 - Finances – budget : autorisations spéciales d'investissement – Exercice 2026,*
- 3 - Ressources humaines : délibération de principe relative au remplacement d'un agent public indisponible pour l'année 2026,*
- 4 - Ressources humaines : délibération de principe portant création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026,*

5 - Ressources humaines : délibération portant création d'emplois non-permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2026,

6 - Ressources humaines : actualisation du tableau des effectifs,

7 - Finances – travaux : demande de subventions pour le projet de gestion du bâti délabré – Rue Alary,

8 - Finances – travaux : actualisation du plan de financement du Complexe sportif René Grès,

9 - Finances – tarifs : actualisation des tarifs de l'ASLH,

10 - Bâtiments : dénomination du bâtiment de la médiathèque d'Aubin,

11 - Partenaires – Aveyron Ingénierie : adoption d'un nouveau règlement intérieur,

12 - Partenaires – Aveyron Habitat : garantie d'emprunt – Rue de la Castille,

13 - Partenaires - 30 Millions d'Amis : convention de partenariat,

14 - Partenaires – ENEDIS : servitude Rue Brassat.

* * * * *

Madame la Maire donne lecture des procurations.

Madame la Maire propose ensuite la nomination de Mme Séverine MAZARS comme Secrétaire de séance.

En préambule de la séance Madame la Maire souhaite informer le Conseil de la démission de M. Maxime GAILLAC en tant que membre de la liste « Unis et solidaires pour Aubin », ainsi que de l'ensemble des Commissions municipales, intercommunales, et représentant de la collectivité auprès du SMICA et de l'EHPAD d'Aubin.

Madame la Maire propose ensuite l'approbation du procès-verbal du 11 décembre 2025. Avant de solliciter l'avis du Conseil elle informe des corrections suivantes à apporter :

- Page 8 : c'est bien Mme la Maire et M. BALTRONS qui répondent sur la question de l'appellation du stade ;
- Page 8 : ajout de la mention de « depuis le début de la mandature » sur la question du travail mené par M. BALTRONS ;
- Page 9 : sur la question de l'évaluation immobilière, il n'a pas été fait mention que cela avait été reproché à l'ancienne municipalité ;
- Page 12 : Mme la Maire répond bien à M. GAILLAC que les demandes ont été envoyées par email, et non pas par écrit.

Madame la Maire souhaite ensuite savoir s'il y a d'autres remarques.

Mme BONTEMPS intervient pour indiquer qu'il n'est pas fait mention des mandats de Mme BOTELLA et M. BACAR.

Madame la Maire lui indique que cela figure bien dans le compte-rendu, et propose ensuite l'approbation du PV.

M. GAILLAC l'interrompt pour lui préciser que Mme BONTEMPS faisait mention des éléments figurant en page 2 du PV.

Madame la Maire lui répond que Mme BONTEMPS est sûrement capable d'exprimer par elle-même ses remarques.

Madame la Maire propose d'approuver le PV, qui est approuvé par les membres du Conseil.

* * * * *

Madame la Maire propose ensuite de présenter le déroulé de l'ordre du jour.

1) FINANCES – BUDGET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION DU BUDGETAIRE (ROB)

Madame la Maire donne lecture des éléments du ROB – Rapport d'Orientation Budgétaire. Elle précise que les éléments présentés évoluent au regard des décisions prises par l'Assemblée Nationale et le Sénat dans le cadre du débat pour la nouvelle Loi de Finances. Elle propose donc que M. ALEXANDRE intervienne pour apporter des précisions.

M. ALEXANDRE intervient tout d'abord pour dissiper certaines rumeurs concernant d'éventuels désaccords entre lui et Madame la Maire. Il souligne que leurs relations ont toujours été empreintes de confiance, d'estime réciproque et de parfaite entente. Il précise que Madame la Maire bénéficie de toute sa considération et son affection, sentiment qu'il sait partagé. Cette qualité de collaboration se manifeste concrètement au travers du travail commun produit régulièrement dans l'intérêt général des Aubinoises et des Aubinois.

Ainsi s'agissant notamment du projet majeur qu'est le nouvel EHPAD, Madame la Maire est intervenue auprès de la Direction de l'Hôpital dans le cadre de ses fonctions, tandis qu'en tant que M. ALEXANDRE, Député est intervenu auprès de l'ARS – Agence régionale de santé, et du Ministère de la Santé. Alors que l'ARS envisageait initialement un financement de 1 million d'euros, leurs démarches conjointes ont permis l'obtention de 2 millions d'euros supplémentaires, pour atteindre une enveloppe globale de 3 millions d'euros. Il est possible désormais d'affirmer que ce projet est bien lancé, considérant que les crédits nécessaires au projet architectural ont été débloqués.

M. ALEXANDRE précise que lui et Madame la Maire s'attellent encore à poursuivre le travail commun de solliciter les subventions perdues lors de la mandature BAERT.

Il indique aussi d'autres aboutissements comme la concrétisation de l'aire de camping-car, dont le succès est avéré (avec un remplissage constaté ce matin de plus de 30%).

De nombreux autres dossiers pourraient être évoqués, mais l'essentiel est ailleurs car, si certains se complaisent dans les rumeurs, M. ALEXANDRE souligne que son implication et celle de Madame la Maire sont de consacrer exclusivement leur énergie dans l'action et la défense de l'intérêt général.

M. ALEXANDRE souhaite ensuite remercier l'ensemble des élus pour le travail collectif et l'esprit d'équipe qui animent les travaux menés. Il remercie également M. le DGS et l'ensemble des agents de tous les services municipaux, dont l'engagement est constant au service de la Commune.

M. ALEXANDRE revient ensuite sur le sujet du budget : les différents volets du budget général sont imposés par le Gouvernement avec le recours à l'article 49-3 de la Constitution. Il ne souhaite pas évoquer le fonctionnement des débats parlementaires et les navettes entre les deux chambres, mais plutôt se concentrer sur les éléments du PLF – projet de loi de finances, qui concernent les collectivités territoriales.

Il indique ainsi que l'effort sur la contribution globale des collectivités est estimé à environ 8 milliards d'euros, pour un montant global de 10 milliards d'euros si l'on considère les mesures dans leur ensemble.

Ainsi la DGF – dotation globale de fonctionnement, est maintenue à son niveau de 2025, mais sans indexation sur l’inflation. Le manque à gagner est ainsi estimé à environ 350 millions d’euros pour le bloc communal.

Concernant le DILICO – dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales, ce mécanisme qui vise à lisser les variations de recettes fiscales est reconduit en 2026 mais avec des prélèvements significatifs. Le total prévu est d’environ 2 milliards d’euros répartis ainsi : 720 millions d’euros pour les Communes, 500 millions d’euros pour les EPCI à fiscalité propre, 280 millions d’euros pour les Départements, et pour les Région 500 millions d’euros.

Concernant le Fond Vert et les divers crédits environnementaux, ils subissent une baisse d’environ 500 millions d’euros, après déjà une forte diminution en 2025.

Les cotisations CNRACL - Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, augmentent encore cette année de 3%, pour un surcoût de 1.2 milliards d’euros pour les employeurs territoriaux. Si cette mesure n’est pas une amputation de recette, il s’agit bien d’une charge supplémentaire qui vient peser sur le budget des collectivités.

Sur le FCTVA le champ d’éligibilité est réduit, ce qui se traduit par une perte d’environ 735 millions d’euros de remboursements. De même, le montant de la baisse des autres compensations fiscales est estimé à 780 millions d’euros, ce qui pénalisera encore plus les territoires.

M. ALEXANDRE indique ainsi que pour une Commune d’une taille équivalente à celle d’Aubin, les dispositions prévues dans la cadre du DILICO représentent environ un équivalent de 25 € de moins par administrés, soit environ 70 à 90 000 € de fiscalité en moins pour une collectivité équivalente de la strate.

D’autres mesures du PLF 2026 ont ainsi des impacts directs ou indirects sur les finances locales, comme par exemple le gel des dotations globales de fonctionnement, qui pourraient représenter plusieurs dizaines de milliers d’euros manquant pour une collectivité équivalente à Aubin.

Toutes ces pertes de recettes vont peser sur les capacités d’investissement des collectivités.

M. ALEXANDRE indique que son groupe parlementaire, conjointement avec les Communistes et les Ecologiques, a déposé une motion de censure contre ces mesures ; cette motion n’ayant pas été adoptée à 22 voix près, ce qui est bien dommage.

Reste à voir ce que feront les sénateurs, considérant que le Sénat a encore le pouvoir de modifier ces mesures budgétaires. Mais cela semble peu probable considérant la couleur politique de cette chambre parlementaire.

M. ALEXANDRE souhaite conclure en indiquant que les collectivités territoriales font partie des bons élèves en matière de gestion des finances publiques, contrairement à ce qui peut être colporté dans certains médias. En effet, une collectivité ne peut faire banqueroute, et en cas de difficultés intervient nécessairement une tutelle de la Préfecture (considérant que cette mesure est très marginale).

En résumé, l’année budgétaire risque d’être très compliquée. M. ALEXANDRE a ainsi été alerté par de nombreux Maires de la circonscription, qui sont obligés de revoir leurs budgets à la baisse.

Mme BONTEMPS s'interroge de savoir si le Sénat, malgré sa couleur politique, peut encore infléchir les mesures de rigueur budgétaire, considérant que cela s'est déjà produit par le passé.

M. ALEXANDRE lui répond qu'à son avis les Sénateurs vont au mieux garder le PLF en l'état, mais ne risquent pas de le dégrader considérant les prochaines élections à venir.

Madame la Maire cède ensuite la parole à M. le DGS, qui intervient pour compléter les propos de M. ALEXANDRE. Il indique que figurent dans le ROB des graphiques qui démontrent que depuis les premières lois de Décentralisation les collectivités locales ont un taux d'endettement stable, et largement en-deçà des indicateurs d'alerte. D'autant plus que l'endettement des collectivités est lié à leurs projets, considérant que le budget d'une collectivité est toujours à l'équilibre. Il apparaît au final que les collectivités territoriales sont les meilleurs élèves des institutions publiques.

M. le DGS précise ensuite que les éléments présentés dans le ROB sont ceux figurant dans le PLF initial de fin 2025, avant le nouveau projet de 2026 actuellement en navette parlementaire.

Madame la Maire donne ensuite lecture de l'ensemble des éléments du ROB, qui prévoient notamment la considération des ressources de l'Etat à un niveau identique à ceux de l'année dernière.

Sur la question des recettes de fonctionnement et de la fiscalité directe locale, Mme BONTEMPS souhaite avoir des précisions sur le fonds départemental des DMTO. Madame la Maire lui répond qu'il s'agit là en effet d'une régularisation d'écritures comptables.

Madame la Maire indique notamment qu'afin de limiter la pression fiscale sur les ménages et pour des raisons d'équilibre et de maîtrise du budget, il n'est pas envisagé d'augmenter les taux.

Elle précise également que les hypothèses budgétaires de 2026 prennent en considération un montant équivalent des dotations d'Etat.

Mme BONTEMPS souhaite savoir pourquoi les montants des AC – attribution de compensation, sont identiques d'une année sur l'autre.

Madame la Maire lui précise que ces montants sont fixés au regard de la répartition des compétences au niveau de l'EPCI.

Mme BONTEMPS souhaite savoir s'il est possible d'avoir un tableau sur l'impact entre les dépenses faites et les retours de l'assurance, pour avoir une meilleure lisibilité.

M. le DGS intervient pour lui répondre que les dépenses de travaux réalisées suite à l'impact de la grêle sont quantifiées à la section d'investissement, et ces éléments figurent en fin du ROB. Par contre les remboursements versés par l'assurance interviennent en recettes de fonctionnement.

M. AUGIER précise qu'à date la Commune a perçu environ 900 000 euros de remboursements de l'assurance, sachant que le montant global est de 1.4 millions d'euros.

Mme SALVAN s'interroge pour savoir à quoi est due l'augmentation des recettes des services municipaux.

Madame la Maire lui répond que cela est tout simplement lié à la qualité du travail mené par les services, qui permet d'augmenter le nombre d'utilisateurs, mais aussi une tarification attractive notamment au niveau de l'ALSH.

Mme SALVAN souhaite avoir des précisions sur le montant global des produits des gestions courantes, car les montants indiqués semblent différer suivant les tableaux présentés.

Madame la Maire et M. le DGS lui indiquent qu'il s'agit probablement d'une faute de frappe, et que le montant correct est bien 939 093.79 € de produits de gestion courante.

Mme SALVAN souhaite ensuite savoir à quoi correspondent les produits spécifiques.

Madame la Maire lui répond qu'il s'agit de l'ensemble des immobilisations, mandats annulés et régularisations diverses, ce qui explique ces fluctuations.

Sur la question des charges de personnel, Mme SALVAN souhaite savoir si les remboursements prévus pour les charges de l'ancien DGS sont perçues.

M. AUGIER et Madame la Maire lui indiquent que c'est bien en cours, et que l'augmentation de la masse salariale en 2025 est bien en partie liée à cela.

Mme BONTEMPS souhaite avoir des précisions sur les départs et remplacements prévus dans les différents services, car il ne lui semble pas qu'un remplacement amène une dépense supplémentaire.

Madame la Maire lui précise que cela dépend des catégories et grades des agents.

Mme BONTEMPS souligne que les charges de personnel ont fortement augmenté entre 2024 et 2025, représentant plus de 200 000€.

Mme BALDIT intervient pour souligner que les précédentes municipalités avaient la mauvaise habitude de rémunérer les agents uniquement au niveau des catégories C, alors qu'il leur est demandé d'assumer des fonctions de catégorie B. Il précise que le souhait de la municipalité est bien de remédier à cette situation.

M. AUGIER complète en indiquant que les charges de personnel représentent près de 56% des charges de fonctionnement.

M. ALEXANDRE souligne que certaines collectivités font le choix de réduire la masse salariale, en ne remplaçant pas les agents ou en les incitant au départ. Cela pour au final rebasculer cette charge de travail à des entreprises privées, pour un coût final beaucoup plus élevé.

Madame la Maire abonde en précisant que les agents sont la première richesse d'une collectivité territoriale. Des agents compétents sont gage d'un service public de qualité.

Madame la Maire présente ensuite les éléments liés à l'investissement de la Commune.

Mme BONTEMPS souhaite avoir des précisions sur les dépenses liées à la grêle, et notamment le montant négatif figurant dans le tableau relatif aux investissements.

M. AUGIER lui précise que les dépenses globales sont bien de 1.4 millions d'euros, mais qu'il y aura en effet un reste à charge pour la Commune d'environ 140 000 €. Le choix ayant été fait

de percevoir directement le FCTVA plutôt que de le reverser à l'assurance, il est attendu des recettes supplémentaires dont le montant dépendra effectivement des mesures prévues dans le PLF 2026.

Madame la Maire souligne que le reste à charge est effectivement d'environ 10%, ce qui est très avantageux pour la Commune, d'autant que les travaux réalisés ont permis de réhabiliter de nombreux bâtiments publics.

Mme SALVAN s'interroge sur les montants indiqués concernant l'opération d'investissement relative à l'adressage, car le montant des dépenses réalisées est à zéro alors qu'il a été annoncé que l'adressage serait terminé.

Madame la Maire lui répond qu'effectivement l'adressage en lui-même est achevé, mais que désormais il convient d'acquérir la signalétique, ce qui se traduira bien par une consommation de l'enveloppe budgétaire dédiée.

Mme BONTEMPS souhaite savoir si toutes les rues vont être renommées.

Madame la Maire lui précise qu'il s'agit de rationaliser, avec notamment une numérotation métrique.

MM. DERBOIS et BAYOL précisent que les rues déjà dénommées ne vont à priori pas changer, mais que c'est uniquement la numérotation qui changera.

M. ALEXANDRE souligne le travail de qualité mené par le SMICA à l'échelle du Département, qui est submergé par les demandes des Communes, ce qui explique les délais de traitement.

Madame la Maire souhaite à nouveau remercier MM. DERBOIS et BAYOL, qui continuent leur travail en réalisant la correspondance entre les anciennes et les nouvelles adresses pour la mise à jour des listes électorales.

M. ALEXANDRE rappelle que l'intérêt de la numérotation métrique est notamment de faciliter les interventions des services publics, et notamment les Sapeurs-Pompiers.

Suite à la lecture par Madame la Maire des opérations et projets en cours ou à venir, Mme BONTEMPS indique que le terme d'ambitieux ne semble pas approprié, et que ces éléments ressemblent à un programme électoral.

Madame la Maire lui répond qu'il s'agit d'une liste exhaustive dans laquelle les futurs candidats pourront piocher en effet.

Mme BONTEMPS indique que lors d'une réunion de quartier il avait été dit que l'opération de l'église du Gua représentait beaucoup trop d'investissements et qu'elle n'était pas à l'ordre du jour. Elle souhaite savoir pourquoi cette opération est désormais en haut de la liste.

Madame la Maire lui répond que suite à la visite de la DRAC, il apparaît que la Commune est dans l'obligation de réparer ce bâtiment qui est un Monument Historique.

Mme BONTEMPS informe que les vitraux de l'église sont sans cesse perforés, et elle ne comprend pas que la Commune ne mette pas à la place une plaque en fer pour empêcher les pigeons de rentrer. Elle indique que si elle n'est pas croyante ce bâtiment relève du patrimoine de la Commune, et qu'il est regrettable que des mesures ne soient pas prises.

Madame la Maire lui répond que l'orage de la grêle a représenté un travail considérable et d'autres urgences à gérer au niveau des services. Elle indique que la préservation du bâtiment fait bien partie des missions des services techniques.

Mme SALVAN souhaite savoir ce qu'il en est des subventions relatives au Complexe Grès, car M. GAILLAC aurait indiqué au précédent Conseil qu'il risquait d'y avoir des subventions qui ne correspondraient pas aux demandes du District.

Madame la Maire lui précise que les subventions sont perçues quand les travaux sont réalisés.

Mme SALVAN souhaite savoir ce qu'il en est du projet de réfection du gymnase.

Madame la Maire lui précise qu'il s'agit encore d'un projet, et que le travail est toujours en cours. Elle indique que notamment le Lycée fait remonter différentes demandes, et qu'il convient d'apporter les réponses adéquates.

Mme SALVAN souhaite savoir ce qu'il en est du projet de réagencement de l'agence postale de Combes, et s'il est possible d'avoir un bilan du point de vente.

Madame la Maire lui répond que le bilan est positif, mais que ces éléments n'étant pas prévus à l'ordre du jour elle n'est pas en mesure de lui donner une réponse précise. Mais elle souligne que ce dispositif étant mis en œuvre avec des commerçants, ceux-ci auraient déjà fait remonter à la Commune si cela ne leur convenait pas.

Mme SALVAN réitère sa question sur le réagencement de l'agence postale et s'il est prévu d'expulser l'association qu'elle préside.

Madame la Maire lui répond qu'il s'agit simplement de réflexion sur comment améliorer les choses.

Mme SALVAN intervient pour savoir si les opérations de voirie au niveau de Tramons et du rond-point du Plégat ne relèvent pas de la Communauté de Communes.

Madame la Maire lui précise que le projet de rond-point du Plégat est tripartite, avec la Commune, la Communauté de Communes ainsi que le Département.

Concernant les indicateurs de la Collectivité, M. ALEXANDRE souligne que le taux d'épargne brute n'a fait que progresser sur la durée du mandat, l'année 2023 mise à part.

Suite à la lecture des éléments concernant l'endettement de la Commune, Madame la Maire souligne que la prochaine équipe qui aura la charge la gestion de la collectivité trouvera un budget plus que correct, et des possibilités d'investissement certaines.

Enfin, à l'unanimité le Conseil Municipal, prend acte de la réalisation du Débat d'Orientation Budgétaire 2026.

2) FINANCES – BUDGET : AUTORISATIONS SPECIALES D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2026

Monsieur AUGIER indique que les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), prévoient que l'exécutif d'une Collectivité Territoriale, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice en cours, est en droit, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non-compris les crédits afférents au remboursement de la dette). Il précise que les crédits correspondants, seront inscrits au Budget Primitif (BP) lors de son adoption par vote du Conseil Municipal.

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (déduction faite des opérations d'ordres et remboursement d'emprunts), est de 2 977 355 €, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article en appliquant un taux de 25%, soit un montant maximal de 744 338 €.

M. AUGIER précise enfin que si le montant global des dépenses d'investissement concernées est de 186 500 €, c'est qu'il s'agit là d'une mesure de prudence au regard des incertitudes budgétaires déjà évoquées.

Mme BONTEMPS souhaite savoir s'il s'agit bien de lignes qui existent et que les sommes indiquées constituent des limites. Elle souligne par exemple que la ligne « mobilier urbain » est limitée à 1 000 €, et souhaite savoir s'il y a un blocage quelconque à proximité des élections ou s'il y a une réglementation particulière.

Madame la Maire lui répond en effet qu'en période pré-électorale il convient de maintenir un budget neutre.

M. AUGIER complète en indiquant qu'il n'y avait aucune obligation lors de la présente séance de présenter le ROB. Il souligne que l'actuelle équipe municipale travaille pour le bien de la collectivité et de la population, et que la prochaine équipe municipale n'arrivera pas en trouvant une page blanche. Les éléments présentés sont des documents de travail qui pourront bien entendu être modifiés.

Madame la Maire propose ensuite le vote du Conseil : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

3) RESSOURCES HUMAINES : DELIBERATION DE PRINCIPE RELATIVE AU REMPLACEMENT D'UN AGENT PUBLIC INDISPONIBLE POUR L'ANNE 2026

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée les conditions fixées par les articles L 332-13-1 et L 332-13-2 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Madame la Maire propose ensuite le vote de l'assemblée.

Mme BONTEMPS l'interrompt pour comprendre le sens de cette délibération, et si ainsi l'on se met en marge du CDG - Centre de gestion, pour les embauches de la Commune.

Madame la Maire lui répond que les recrutements ne se font pas via le CDG, et qu'il s'agit là d'une délibération pour les remplacements d'agents. D'autant que cette délibération est demandée chaque année par la Trésorerie.

Madame la Maire propose ensuite le vote du Conseil : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

4) RESSOURCES HUMAINES : DELIBERATION DE PRINCIPE PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR L'ANNE 2026

Madame la Maire informe les membres du Conseil municipal des dispositions de l'article L.332-23-1° du CGCT (Code général de la fonction publique), relatif au recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non-permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).

Elle propose ainsi au Conseil municipal de créer 3 emplois d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, et selon les modalités suivantes :

- 1 adjoint technique des écoles à temps non-complet, pour une durée de service hebdomadaire de 17h50 ;
- 1 adjoint technique des écoles à temps non-complet, pour une durée de service hebdomadaire de 27h ;
- 1 adjoint technique des services techniques à temps complet, pour une durée de service hebdomadaire de 35h.

Mme BONTEMPS intervient qu'il y a du personnel en attente de titularisation, et souhaite savoir si cela a une incidence sur ces situations.

Madame la Maire lui répond que la situation des agents en attente de titularisation n'a aucun rapport avec cette délibération, puisque la titularisation intervient sur des emplois permanents.

M. GAILLAC intervient pour avoir des précisions sur le temps de travail de 17h50 de l'adjoint technique, et s'interroge sur la possibilité donnée à la collectivité d'embaucher des gens en deça de 50%.

Madame la Maire lui répond qu'il s'agit là déjà du temps de travail de l'agent, et que 17h50 représente bien un mi-temps (puisque c'est la moitié de 35h).

Madame la Maire propose ensuite le vote du Conseil : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

5) RESSOURCES HUMAINES : DELIBERATION DE PRINCIPE PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'ANNE 2026

Madame la Maire informe les membres du Conseil municipal des dispositions de l'article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique, relatif au recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non-permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Elle indique que considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois à temps complet et/ou non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les Services Techniques et le service Ecoles pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus ;

Elle propose ainsi au Conseil municipal de créer divers emplois saisonniers pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, et selon la répartition suivante :

- 4 emplois non-permanents dans le grade d'adjoint technique à temps complet ;
- 8 emplois non-permanents dans le grade d'adjoint d'animation à temps complet ;
- 4 emplois non-permanents dans le grade d'adjoint d'animation à temps non-complet.

Mme BONTEMPS souhaite savoir à quelle période ces emplois vont être affectés, considérant que l'an dernier cette délibération avait été vue en avril / mai.

Madame la Maire lui répond qu'il s'agit là de mieux anticiper, et que ces remplacements se font pendant les vacances et périodes d'été.

Mme SALVAN souligne que 16 personnes cela fait beaucoup.

Madame la Maire lui indique que ces embauches sont nécessaires au regard de l'offre de service : centre de loisirs, services techniques, piscine.

Mme BONTEMPS souhaite avoir confirmation qu'il ne s'agit pas de recrutements pour des périodes de proximité.

Madame la Maire lui répond qu'il s'agit de répondre à des besoins saisonniers, notamment durant la période estivale.

Madame la Maire propose ensuite le vote du Conseil : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

6) RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame la Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

De la sorte, elle propose la création des emplois suivants :

- 1 emploi de Rédacteur territorial principal de 1^e classe, à temps non-complet, pour une durée de service hebdomadaire de 17h50 ;
- 1 emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2^e classe, à temps complet, pour une durée de service hebdomadaire de 35h.

De plus, considérant l'avis favorable du Comité social territorial du 21 janvier 2026, il est proposé la suppression du poste suivant :

- Chargé de projet VTA

Mme SALVAN souhaite savoir ce que c'est que le poste de Rédacteur territorial principal.

M. le DGS intervient pour préciser qu'il s'agit de remettre à jour le tableau des effectifs et régulariser l'ensemble des créations de poste délibérées lors des précédents Conseils municipaux. Il rappelle qu'avait déjà été délibérée la création d'un poste de Rédacteur et qu'il s'agit là d'en créer un supplémentaire à mi-temps. Celui-ci correspond au renfort RH et celui-là à la Direction du CCAS.

Madame la Maire propose ensuite le vote du Conseil : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

7) FINANCES – TRAVAUX : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE GESTION DU BATI DELABRE – RUE ALARY

M. AUGIER indique à l'Assemblée que dans le cadre de la campagne 2026 de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), il convient de délibérer pour acter le plan de financement de l'opération d'aménagement et de gestion du bâti délabré prévue Rue Alary.

Il expose ainsi qu'au regard des dispositifs des différents financeurs potentiels, le plan de financement de cette opération, avec notamment la correction à apporter sur le montant indiqué comme participation du Département (86 182.96 €).

Madame la Maire propose ensuite le vote du Conseil.

Mme BONTEMPS l'interrompt pour savoir si ces dépenses de démolition ne sont pas à la charge de la Communauté de Communes.

M. AUGIER lui répond que l'EPCI intervient dans le cadre des périls.

Madame la Maire propose ensuite le vote du Conseil : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

8) FINANCES – TRAVAUX : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU COMPLEXE SPORTIF RENE GRES

M. AUGIER indique qu'au regard des retours des financeurs sollicités (et plus particulièrement le District), il convient d'actualiser le plan de financement du poste de travaux relatif à l'éclairage du Stade René Grès.

Madame la Maire propose ensuite le vote du Conseil : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

9) FINANCES – TARIFS : ACTUALISATION DES TARIFS DE L'ALSH

Mme PLEINECASSAGNE intervient concernant la mise en conformité des tarifs de l'ALSH au regard des demandes et exigences de la Caisse des allocations familiales (CAF). Elle précise que la CAF a demandé fin novembre de revaloriser la prise en compte des quotients familiaux, ce qui nécessite d'actualiser encore la grille tarifaire.

Madame la Maire propose ensuite le vote du Conseil.

Mme BONTEMPS l'interrompt pour savoir pourquoi il n'y a pas de différence entre les deux premières tranches.

Mme PLEINECASSAGNE lui répond qu'il s'agit là de la continuité de ce qui avait été déjà validé dans le cadre des précédentes délibérations.

Madame la Maire propose ensuite le vote du Conseil : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

10) BATIMENTS : DENOMINATION DU BATIMENT DE LA MEDIATHEQUE D'AUBIN

M. BALDIT informe l'Assemblée du souhait de la Commune de dénommer le bâtiment actuellement occupé par la médiathèque intercommunale, car la municipalité d'Aubin souhaite honorer les aubinoises et aubinois illustres, et ainsi baptiser la médiathèque d'Aubin du nom de l'écrivaine Marie-Claire Bancquart.

Le bâtiment étant propriété de la Commune mais géré par Decazeville Communauté, qui prendra en charge toute l'organisation et les frais afférents à ce baptême,

M. BALDIT indique que le baptême est prévu le 21 février prochain, avec une conférence dédiée à Marie-Claire Bancquart.

Madame la Maire propose ensuite le vote du Conseil.

Mme BONTEMPS l'interrompt pour souligner qu'il s'agit là d'une inauguration en période pré-électorale.

Madame la Maire lui répond qu'il s'agit là d'un baptême et que tout est géré par la Communauté de Communes. La délibération est liée au fait que la Commune est propriétaire du bâtiment.

Madame la Maire propose ensuite le vote du Conseil : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

11) PARTENAIRES – AVEYRON INGENIERIE : ADOPTION D'UN NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR

M. BALTRONS indique que la Commune a été sollicitée par Aveyron Ingénierie pour l'approbation de son nouveau règlement intérieur. Ce document précise désormais le cadre et les modalités d'intervention de l'Agence et les engagements réciproques dans le cadre des missions sollicitées auprès d'elle.

Il rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé par délibération du 15 mai 2019 d'adhérer à AVEYRON INGENIERIE et de s'acquitter d'une cotisation annuelle ainsi que de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Il convient donc d'approuver ce nouveau règlement intérieur valant acceptation du cadre et des modalités d'intervention de l'Agence.

Madame la Maire propose ensuite le vote du Conseil : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

12) PARTENAIRES – AVEYRON HABITAT : GARANTIE D'EMPRUNT – RUE DE LA CASTILLE

M. BENTRARI rappelle la délibération du 29 juin 2007 relative à une garantie d'emprunt pour un prêt à usage social indexé sur l'inflation validée au bénéfice de l'O.P.D.H.L.M. de l'Aveyron pour la construction de logements individuels rue de la Castille, et indique que la Commune a été sollicité par Aveyron Habitat afin de solliciter que le maintien de la garantie d'emprunt soit désormais indexée sur le Livret A.

Madame la Maire propose ensuite le vote du Conseil : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

13) PARTENAIRES – 30 MILLIONS D'AMIS : CONVENTION DE PARTENARIAT

Mme MAZARS rappelle la délibération du 28 mars 2023 ayant permis la mise en place d'une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'identification et la stérilisation des chats libres et sauvages de la Commune.

Elle indique que suite à une nouvelle candidature, il est prévu la mise en place d'une nouvelle convention qui permettra la reconduction de cette action essentielle pour la salubrité de la Commune. Cette convention devra permettre la prise en charge de 25 chats, avec une participation de 30 Millions d'Amis d'un montant de 2 750 €.

Madame la Maire propose ensuite le vote du Conseil : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

14) PARTENAIRES – ENEDIS : SERVITUDE RUE BRASSAT

M. BALTRONS expose à l'Assemblée que la Commune a été sollicitée par ENEDIS pour la conclusion d'une convention de servitude sur la parcelle BH 730 située Rue Murat. Cette convention devra permettre l'installation d'un support et d'un ancrage pour conducteurs aériens en façade sur la voie publique, suite aux récents travaux réalisés sur le bâtiment administratif Place Jean Jaurès.

Madame la Maire intervient pour préciser que les corrections relatives au numéro de parcelle seront faites directement sur la convention.

Madame la Maire propose ensuite le vote du Conseil : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

* * * * *

Madame la Maire intervient ensuite pour indiquer que l'ordre du jour du Conseil est épuisé, elle conclut la présente séance du Conseil Municipal.

La Secrétaire,



Séverine MAZARS



La Présidente de séance,



Christine TEULIER